

# L'essentiel

## Indépendants et PME rament pour décrocher un crédit bancaire

### LE RÉSUMÉ

JEAN-PAUL BOMBAERTS

La dernière enquête de l'ERMG souligne les difficultés d'accès au crédit pour les petites entreprises.

Le secteur bancaire répond qu'il ne peut pas financer à l'aveugle.

En ce mois de février, la perte de chiffre d'affaires que subissent les entreprises belges du fait de la crise sanitaire s'élève encore à 10% par rapport à la normale, ce qui est assez similaire au constat dressé au mois de janvier. Les entreprises ne s'attendent pas à une reprise économique significative avant 2022.

C'est ce qui ressort de la nouvelle enquête de l'ERMG (Economic Risk Management Group) réalisée auprès de 3.194 entreprises belges. Cette enquête mensuelle a été réalisée la semaine dernière par plusieurs fédérations patronales (Beci, SNI, UCM, Unizo, UWE et Voka), sous la coordination de la Banque nationale et de la FEB.

L'ERMG juge que l'actuelle stabilité du chiffre d'affaires par rapport à janvier «était prévisible étant donné que les mesures restrictives et la situation sanitaire ont peu évolué depuis lors». Les projets d'investissement des entreprises restent également pratiquement inchangés par rapport à janvier : les investissements devraient être inférieurs de 20% à la normale en 2021, et encore de 12% en 2022.

### Loyers et crédits

Alors que presque aucun répondant ne déclare être actuellement impliqué dans une procédure de faillite, 5% d'entre eux s'attendent à déposer le bilan dans les six prochains mois (comme en janvier). Ce pourcentage est plus élevé pour les agences de voyages (32%), le secteur des arts, spectacles et services récréatifs (26%) et l'horeca (24%).

L'enquête de l'ERMG porte également sur le paiement des loyers et sur l'accès au crédit.

Dans les secteurs les plus affectés, la moitié des entreprises louant un bien immobilier ont vu leur loyer reporté ou n'ont pas payé la totalité de celui-ci.

En outre, de nombreux indépendants et PME font état de sérieuses difficultés pour obtenir un crédit bancaire.

Les entreprises marquent un intérêt différent en fonction de leur taille pour le crédit bancaire.

Alors que 60% des entreprises de taille moyenne ont souhaité contracter un prêt bancaire au cours des trois derniers mois,

cela n'a été le cas que pour environ 40% des entreprises de moins de 20 employés et pour 22% des indépendants.

Or parmi les indépendants qui ont marqué un intérêt pour un prêt bancaire au cours des trois derniers mois, seul un sur trois a effectivement obtenu un prêt à des conditions acceptables. Pour les entreprises de moins de 10 employés, cela concerne environ la moitié des répondants qui avaient sollicité un crédit bancaire. «Les taux de refus des demandes formelles de crédit sous-estiment (fortement) les difficultés d'accès au crédit bancaire», conclut l'ERMG.

Par contre, la grande majorité des moyennes et grandes entreprises n'ont rencontré aucune difficulté pour obtenir un crédit bancaire à des conditions acceptables.

### Le mauvais rôle

Chez Febelfin, la fédération du secteur bancaire, on tempère ce constat. «Les enquêtes ont généralement tendance à polariser les positions», indique le porte-parole de Febelfin, Rodolphe de Pierpont.

Il estime en outre que le rôle du banquier n'est pas toujours bien compris. «Nous devons rester dans notre rôle, c'est-à-dire octroyer du crédit ou orienter le client vers d'autres solutions lorsque ce n'est pas possible.

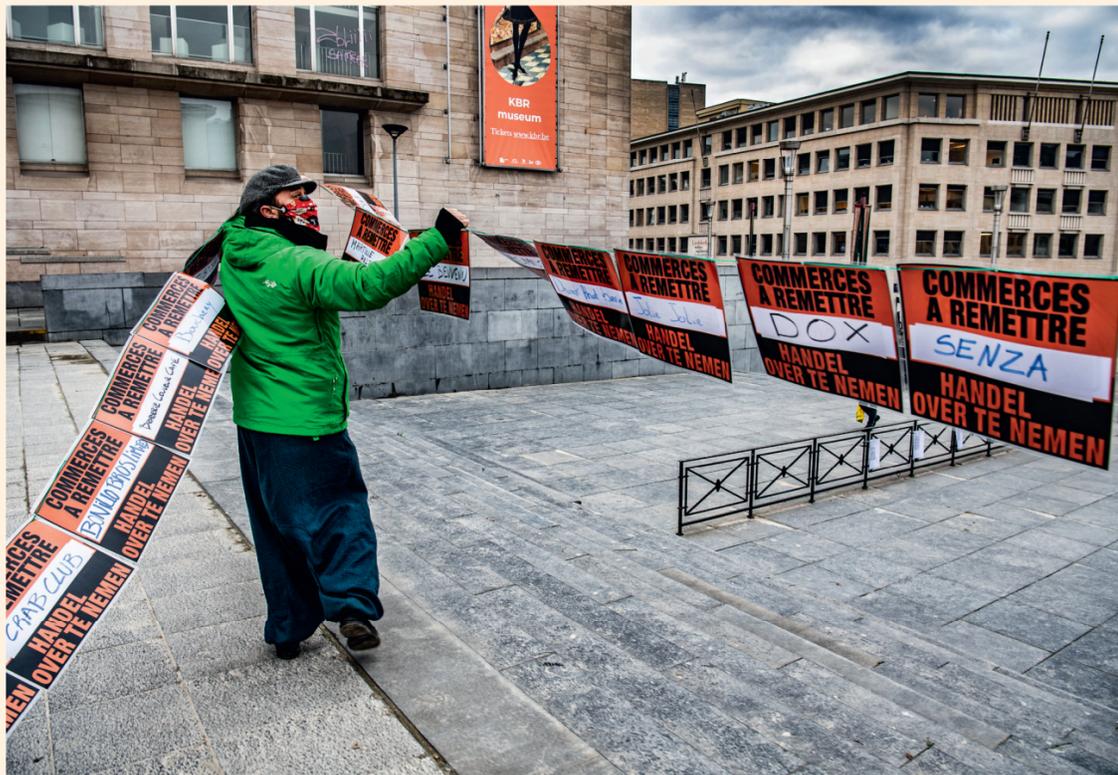
Toute demande de crédit ne peut pas toujours être honorée. Le banquier a l'obligation légale de procéder à une analyse de risque. S'il constate que la situation de l'entreprise ne lui permettra pas de rembourser, il devra refuser le crédit.»

Rodolphe de Pierpont souligne par ailleurs que le secteur bancaire «ne peut pas financer à l'aveugle» s'il veut pouvoir continuer à jouer son rôle pour accompagner la reprise prochaine.

**«Toute demande de crédit ne peut pas toujours être honorée. Le banquier a l'obligation légale de procéder à une analyse de risque.»**

RODOLPHE DE PIERPONT  
FEBELFIN

## Des mesures fiscales jugées trop timides par les acteurs commerciaux



Les promesses d'incitants fiscaux formulées vendredi dernier ne semblent pas convaincre les principaux concernés, qui attendent d'ailleurs les contours précis des mesures annoncées. © SASKIA VANDERSTICHELE

L'abattement d'impôt de 30% pour les propriétaires d'immeubles commerciaux qui annuleraient les loyers de leurs locataires «empêchés» déçoit les principaux concernés.

PHILIPPE COULÉE

L'objectif était louable: inciter les propriétaires de vitrines commerciales à faire un geste envers leurs locataires contraints à rester désespérément porte close. Ce geste était d'ailleurs réclamé depuis des mois par les principales unions professionnelles concernées (Comeos, Upsi, CBLCC, UCM, etc.), soucieuses de préserver la voie du dialogue entre bailleurs et locataires, malgré la conjoncture explosive. Mais

96 heures après l'annonce qui ressemblait enfin à un soutien financier effectif en cascade, il faut bien dire que le pétard semble déjà mouillé.

Après un premier coup de sonde auprès des principaux bailleurs concernés, ceux-ci jugent en effet la mesure, dont ils attendent encore pour la plupart le détail, restrictive et inefficace pour la majorité des propriétaires et locataires concernés.

### Tout sauf un plan de relance

L'Union professionnelle du secteur immobilier (UPSI), qui a pris ce mardi matin le pouls de ses affiliés, est déjà catégorique: «C'est d'un vrai plan de relance pour le futur que nous avons besoin. Or, la plupart des propriétaires interrogés ne rentrent tout simplement pas

dans les critères pour que l'incitant fiscal proposé soit réellement efficace. En effet, ce dernier est limité à 5.000 euros par mois par contrat de bail, et à 45.000 euros par propriétaire, à condition de respecter les consignes de l'accord gouvernemental. Autrement dit, seuls les petits propriétaires particuliers rentrent dans les clous pour tirer un véritable avantage de cette mesure», analyse tout de go Pierre-Alain Franck, administrateur à l'UPSI.

On pourrait d'ailleurs taxer cet incitant fiscal de discriminatoire, tant il ne s'adresse qu'à un profil très restreint de contractants. Du côté de Comeos, la principale fédération du commerce et des services, on dit également attendre les détails effectifs de la mesure annoncée en fanfare la semaine dernière. Mais on ne cache déjà pas sa déception face à son

caractère non rétroactif. «En 2020, rien n'est prévu pour les magasins restés clos durant des mois ni même pour l'horeca fermé depuis octobre dernier. Or, cela fait près d'un an que nous demandons une mesure structurelle, car le loyer est un coût important pour les commerçants, qui peut atteindre jusqu'à 20% du chiffre d'affaires dans les rues commerçantes», insiste Dominique Michel, le CEO de Comeos. Celui-ci ajoute avoir fait des propositions très concrètes au gouvernement dans ce sens, en prenant exemple notamment sur la France et l'Allemagne, où l'exonération du loyer par le bailleur est déjà sérieusement récompensée depuis des mois.

### Les sociétés cotées exclues d'office

Si les propriétaires de centres commerciaux, qui mettent en location des centaines de vitrines, jugent homéopathique la mesure (budgétée à hauteur de 30 millions d'euros)

**«En 2020, rien n'est prévu pour les magasins restés clos durant des mois ni même pour l'horeca.»**

DOMINIQUE MICHEL  
CEO COMEOS

### ÉQUIPEMENTS

## Adidas va se séparer de Reebok, par une vente ou une scission

Adidas a annoncé mardi son intention de se séparer de Reebok, soit par une vente soit par une scission, 15 ans après avoir acheté cette marque américaine, qu'il n'a pas su relancer complètement, avec l'espoir de mieux concurrencer Nike. L'équipementier sportif allemand a précisé avoir lancé officiellement ce processus de séparation dans le cadre d'une stratégie sur cinq ans, qu'il présentera le 10 mars, lors de la publication de ses résultats de 2020. À partir du premier trimestre 2021, Reebok apparaîtra dans les comptes comme une activité non poursuivie. Une source bancaire a déclaré que Reebok pourrait être valorisé à environ un milliard d'euros.

Adidas avait acquis Reebok en 2006 pour 3,8 milliards de dollars (3,14 milliards d'euros), mais la marque de Boston a continué à enchaîner les mauvaises performances, conduisant les investisseurs à inciter le groupe allemand à s'en séparer.



© BELGA

### PARADIS FISCAUX

## La Turquie échappe à la liste noire de l'Union européenne

Les ministres européens des Finances n'ont pas placé la Turquie sur leur liste noire des paradis fiscaux. L'Union européenne met à jour tous les six mois ce document créé en 2017. En pointant du doigt les mauvais élèves en matière d'échange de données fiscales, l'UE entend leur mettre la pression dans l'espoir d'obtenir des avancées. Actuellement, 12 pays ou territoires y sont répertoriés.

À côté de cette liste noire, il en existe une grise, reprenant les États nécessitant des réformes, mais qui ont déjà évolué dans la bonne direction. La Turquie, qui est de ceux-là, avait reçu un délai pour réaliser des progrès sensibles avant fin 2020. Malgré le fait que cet engagement n'a pas été respecté, les Européens restent partagés quant au sort à réserver à Ankara. La Belgique et l'Allemagne ont, par exemple, plaidé mardi pour l'octroi d'un nouveau délai.

### AMENDES

# 10.000 euros

Le procureur a requis mardi, devant le tribunal correctionnel de Bruxelles, des amendes pénales de 10.000 euros à l'encontre des sociétés Proximedia et Access From Everywhere (AFE) Benelux, prévenues pour pratiques de marché déloyales en 2014 et 2015.